

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 26 Juillet 2019 a pris les décisions suivantes :*

## **1° - Projet de création d'une agence postale**

Faisant suite à la réunion du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2019, en présence des représentants de la poste, Monsieur FAGOT Philippe et Madame MASSE Edith, chef de secteur, Monsieur le Maire, expose de nouveau les modalités envisageables pour le maintien d'un service au public à Villefranche-sur-Cher.

Après discussion et bien que l'ensemble des conseillers regrette l'abandon du service public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de prendre une délibération de principe sur :

■ **le projet de création d'une agence postale communale.**

**Par 16 voix pour et 3 abstentions de Mme BEAUJARD Isabelle, MM. AUGER Joël et MASSAULT Jean-Pierre.**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission de travail qui sera composée de : Mmes ANTOINE Nelly, HYBOUDE Christiane, LEPIFFE Magali, ANTOINE Guylaine et MM. MARECHAL Bruno et GASC Thibaut.

## **2° - Transport scolaire - résultat de la consultation**

Par délibération n° 48/2019 du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres concernant la gestion du service de transport scolaire des élèves des écoles publique et privée de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que 3 dossiers ont été retirés ; il s'agit des Transports du Loir-et-Cher de Blois, de Europ Voyages de Bourges (Cher) et de Financière de la Chesnaie de la Roche-sur-Yon (Vendée) ; deux sociétés seulement ont déposé une offre.

**1 - Transports du Loir-et-Cher - 9, rue Alexandre Vezin - 41000 Blois pour un montant de :**

Transport scolaire des élèves de la commune : 265,93 € HT, soit 292,52 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 95,00 € HT, soit 104,50 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

.../...

## 2 - Europ Voyages de Bourges - place Juranville - 18000 Bourges pour un montant de :

Transport scolaire des élèves de la commune : 257,83 € HT, soit 283,61 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 72,07 € HT, soit 79,28 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **retient** l'offre de la Société Europ Voyages de Bourges - place Juranville - 18000 Bourges détaillée ci-dessus.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

## 3° - Budget commune - décision modificative n° 9 (frais de notaire)

Le comité de gestion du bar de la plage a cessé ses activités et il a décidé de faire donation de sa licence IV à la municipalité ; seuls les frais notariés et fiscaux sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- article 678	- 272 €	- chapitre 023	+ 272 €
INVESTISSEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 272 €	- article 2051	+ 272 €

.../...

#### 4° - PMR - avenant n° 2 - lots 2 et 3 - Menuiserie-plâtrerie

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux des **lots n° 2 et 3 – avenant n° 2 – menuiserie plâtrerie** attribués à l'EURL JAMBOU, 28 Bois Rabat - 41320 Mennetou-sur-Cher, **nécessitent un avenant, afin de valider la moins-value suivante :**

- Canons sécurité double gera avec carte HT (5 clefs identiques par canon, 15 unités)	- 1 725,00 €
- Canons sécurité cylindre double gera avec carte HT (5 clefs identiques, 3 unités)	- 337,50 €
-	
	Moins-value - 2 062,50 €HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lots	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
2 et 3	EURL JAMBOU	19 519,86 €	- 2062,50 €	17 457.36 €
	T.V.A. 20 %	3 903,97 €	412.50 €	3 491.47 €
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>23 423,83 €</b>	<b>- 2 475.00 €</b>	<b>20 948.83 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 aux lot n° 2 et 3, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 2 aux lots n° 2 et 3 - menuiserie plâtrerie

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



## 5° - Recrutement agent de maîtrise au titre de l'article 38

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Un poste d'agent de maîtrise permanent sera créé à temps complet à compter du 26 août 2019 et pourra être occupé par un contractuel recruté sur l'article 38.

**Par 17 voix pour et 2 voix contre de M. BALLENS Jean-François et Mme BEAUJARD Isabelle**

## **6° - Création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 août 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Par 18 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUJARD Isabelle**

## **7° - Création poste d'adjoint administratif en contrat parcours emploi compétence**

Afin d'assurer la continuité dans le service administratif, suite à la mutation d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de recruter, à compter du 29 juillet 2019, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, un adjoint administratif à temps complet, en contrat à durée indéterminée, dans le cadre d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC – CUI – CAE) en tant qu'agent comptable, avec une période d'essai d'un mois.

■ **autorise** le Maire à signer la convention, le contrat de travail et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Par 18 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUJARD Isabelle**